

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 805**présenté par  
M. Delatte

-----

**TITRE**

Après le mot :

« mariage »,

rédiger ainsi la fin du titre :

« et l'adoption aux couples de même sexe, et supprimant la nécessité de la différence sexuelle propre à la filiation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement et la Majorité n'assument pas toutes les conséquences juridiques de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, à savoir l'adoption, et plus encore la négation de l'altérité sexuelle, condition sine qua non de la naissance d'un enfant.

Cet amendement vise à rétablir la vérité sur les tenants et les aboutissants de ce projet de loi.

C'est au moment où les Français ont perçu que le mariage n'était pas qu'une union reconnue par la société, mais le début d'un projet qui contient à la fois l'adoption, la négation de l'altérité sexuelle propre à la filiation, plus avant l'AMP et par suite, un jour prochain, la GPA, qu'ils ont été plus de 800000 à défiler à Paris.

Et si le Gouvernement et la Majorité étaient si sûrs de leur fait, ils n'hésiteraient pas à convaincre le Président de la République de recourir au référendum.